

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 28 août 2024 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024.
- Enfouissement des réseaux secs secteur route des côtes : signature des conventions de servitude pour canalisations souterraines.
- Choix de l'entreprise pour le bétonnage des chemins viticoles sur le secteur des Chamoux.
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie « route des coteaux du Chef-lieu » : 1^{ère} tranche.
- Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie « la Chancelière ».
- Habillage de la bibliothèque.
- Création d'un poste de rédacteur territorial.
- Extension du RIFSSEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- Compte rendu réunions Maire-Adjoints.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 septembre 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15
Suffrages exprimés : 15
Membres présents : 14

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe MARTINETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Enfouissement des réseaux secs secteur route des côtes : signature des conventions de servitude pour canalisations souterraines – délibération n° 24-36

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa délibération n° 24-09 en date du 06 mars 2024, il a été programmé l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le secteur route des Côtes.

Dans la mesure du possible, le projet prévoit la pose des réseaux souterrains en domaine public. Néanmoins, il est parfois impossible d'éviter complètement les parcelles privées. C'est la raison pour laquelle, une convention doit être signée entre le maître d'ouvrage (le SDES) et les propriétaires des parcelles concernées.

Les parcelles cadastrées A 2372 et 2554, appartenant à la commune de Chignin, sont impactées par ces travaux. Monsieur le Maire a l'aval de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, par conséquent pour donner son accord pour la reprise d'un branchement électrique et/ou de télécommunication sur terrain privé et pour signer la convention de servitude pour canalisations souterraines.

Point n° 3 : Choix de l'entreprise pour le bétonnage des chemins viticoles sur le secteur des Chamoux – délibération n° 24-37

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision, suite à une demande des viticulteurs riverains et à une commission des travaux, d'entretenir les chemins sur le secteur des Chamoux.

Les chemins concernés sont le chemin des Cray, le chemin des Nattets et le chemin des Cugnettes.

Après avoir étudié les propositions de cinq sociétés, c'est le devis de l'entreprise SER TPR d'un montant TTC de 107 905.92 € qui, à l'unanimité, a été choisi. En effet, il s'agit de la proposition la mieux disante.

Point n° 4 : Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie « route des coteaux du Chef-lieu » : 1^{ère} tranche - délibération n° 24-38

Il a été décidé, suite notamment à la création du lotissement European Homes, la réfection d'une partie de la route des coteaux du Chef-lieu.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise SER TPR d'un montant TTC de 81 009.48 € qui a été choisi, à l'unanimité. En effet, il s'agit de la proposition la mieux disante.

Point n° 5 : Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie « la Chancelière » – délibération n° 24-39

La réfection de la voirie « la Chancelière » ayant été approuvée, la recherche de devis a été lancée. Trois sociétés ont répondu et c'est le devis de l'entreprise SER TPR d'un montant TTC de 69 214.08 € qui a été retenu, à l'unanimité. En effet, il s'agit de la proposition la mieux disante.

Point n° 6 : Habillage de la bibliothèque

Lors du conseil municipal du 19 juin 2024, il avait été évoqué pour un souci d'esthétisme et d'uniformité avec les derniers aménagements de l'école la réalisation d'un habillage pour le bungalow de la bibliothèque. Ne disposant que d'un seul devis, le projet avait été reporté.

Les devis présentés n'ayant pas donné entière satisfaction, la décision sera prise lors du prochain conseil du mois de novembre après étude d'autres propositions.

Point n° 7 : Création d'un poste de rédacteur territorial – délibération n° 24-40

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial établie le 05 juillet 2024 par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2024,

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Point n° 8 : Extension du RIFSSEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - délibération n° 24-41

En raison de la création d'un poste de rédacteur, il est nécessaire d'étendre le bénéfice du RIFSSEP à ce cadre d'emploi. Le conseil municipal approuve cette extension, à l'unanimité.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

En partenariat avec le PNR du Massif des Bauges et la Communauté de communes de Cœur de Savoie, les 2 Points Information Accueil (PIA) de la commune vont être renouvelés. Ils sont situés l'un au Clos Dénarié et l'autre en face de l'église.

COMMISSIONS

Travaux

- ♦ Le projet d'aménagement du carrefour entre le chemin du grand pré et la RD 21B a été approuvé par l'ensemble du conseil municipal. Les travaux sont confiés à l'entreprise SER TPR.
- ♦ Suite aux laves torrentielles survenues les 20 mai et 17 août derniers dans le secteur de Torméry, l'entreprise Debernardi's est intervenue pour le nettoyage et la remise en état des chemins d'accès pour un montant TTC de 3 713.65 €.

Finances

Le Conseil municipal est informé sur des virements de crédit en section investissement du budget général. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

Affaires scolaires

86 élèves ont fait leur rentrée des classes ce lundi 02 septembre dans la joie et la bonne humeur. Le petit déjeuner d'accueil proposé a été apprécié des parents et des enfants.

Urbanisme

Durant l'été, un permis de construire et cinq déclarations préalables ont été déposés en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance
Christophe MARTINETTI